

# RÈGLEMENT OFFICIEL

## LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY – ÉDITION 2026

La manifestation « La P'tite Colline d'Hermeray » est organisée le **samedi 26 septembre 2026** au **champ de foire d'Hermeray** par l'Association Cani-Courses du Val Drouette (A.C.C.V.D.), avec le soutien de la commune d'Hermeray et du comité des fêtes.

Cette manifestation sportive, conviviale et solidaire est organisée au profit du refuge de la SPA d'Hermeray.

Les épreuves ont lieu **à partir de 14h00** et consistent en des parcours chronométrés en mode cani-courses, ou courses nature sur des distances de 1 à 12 kms au départ et à l'arrivée du, champ de foire parcelle jouxtant la Mairie et l'Ecole d'Hermeray, au 4 rue de la Mairie 78125 Hermeray . Les parcours seront fléchés et balisés. Un affichage des parcours sera opéré sur le site de départ.

Le poste médical, et le service vétérinaire seront implantés autour des points de départ-arrivée.

Les épreuves de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » sont organisées selon la réglementation des Courses de la FEDERATION FRANÇAIS DES SPORTS ET LOISIRS CANINS 4, Rue de la Forge 22450 HENGOAT ([www.fslc-canicross.net](http://www.fslc-canicross.net)) et de la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME. En cas de litige, les dites-réglémentations sont la référence juridique.

Une partie des recettes de l'édition 2026 de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » sera reversée au profit du Refuge de la SPA d'Hermeray.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente manifestation a pour objet l'organisation d'épreuves sportives combinant courses à pied nature « TRAIL » et disciplines canines (canicross et cani-VTT), dans un esprit de convivialité, de respect de l'environnement et de bien-être animal.

## ARTICLE 2 – ÉPREUVES ET HORAIRES

La manifestation comprend six épreuves distinctes organisées selon le programme suivant :

**À 14h00**, se dérouleront les épreuves destinées aux jeunes participants :

- **une épreuve « minots » de 1 kilomètre**, ouverte aux enfants nés entre 2017 et 2019,
- **une épreuve « ados » de 2 kilomètres**, ouverte aux jeunes nés entre 2012 et 2016.

Ces épreuves sont ouvertes en mode **course à pied et canicross**.

À **14h45**, sera donnée l'épreuve de **cani-VTT adultes sur 5 kilomètres** ouverte aux participants **nés en 2011 et avant**.

À **15h15**, se déroulera l'épreuve de **canicross adultes sur 5 kilomètres** ouverte au participants **nés en 2011 et avant**.

À **16h00**, aura lieu une épreuve de **course nature « trail » de 5 kilomètres** ouverte au participants **nés en 2011 et avant..**

À **16h45**, sera organisée une épreuve de course nature « **trail** » de **12 kilomètres** ouverte au participants **nés en 2011 et avant**.

À **18h00**, une épreuve de **canimarche** de 2,5 kms ouverte à tous et toutes **nés à compter de 2019** clôturer la journée. (la canimarche n'est pas chronométrée) \* . Les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement accompagnés.

*\* Les cani-marches ne sont pas des compétitions ; donc non-chronométrées.*

A 18h30 : Pot de l'amitié

### Tableau récapitulatif

| Heure départ | Epreuve | Discipline               | Distance | années de naissance des participants |
|--------------|---------|--------------------------|----------|--------------------------------------|
| 14h00        | 1A      | Cross / Canicross Minots | 1 km     | Nés de 2017 à 2019                   |
| 14h00        | 1B      | Cross / Canicross Ados   | 2 km     | Nés de 2012 à 2016                   |
| 14h45        | 2       | Caniv-TTT                | 5 km     | nés en 2011 et avant                 |
| 15h15        | 3       | Canicross                | 5 km     | nés en 2011 et avant                 |
| 16h00        | 4       | Course nature            | 5 km     | nés en 2011 et avant                 |
| 16h45        | 5       | Course nature            | 12 km    | nés en 2011 et avant                 |
| 18h00        | 6       | Canimarche               | 2,5 km   | nés en 2019 et avant (*)             |

(\*) les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés pour la canomarche

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE DÉPART**

Les modalités de départ sont définies de manière à garantir la sécurité et le bon déroulement des épreuves.

Les épreuves jeunes feront l'objet de départs communs, les participants en canicross étant positionnés en première ligne, suivis des coureurs à pied.

L'épreuve de cani-VTT fera l'objet de départs individuels à intervalles réguliers (30 secondes ou 1 minute en fonction du nombre de participants).

Pour l'épreuve de canicross adultes (5 km), les départs pourront se faire :

- soit individuellement toutes les 30 secondes ou toutes les minutes, selon le nombre de participants ;
- soit par départs groupés, organisés par ligne de 3 à 10 concurrents, en respectant une distance minimale de 1,50 mètre à 2 mètres entre chaque participant.

Les épreuves de course nature « TRAIL » ainsi que la canimarche feront l'objet de départs groupés.

## **ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS**

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur la plateforme « [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com) ».

Les inscriptions sont limitées à 150 coureurs payants toutes compétitions confondues.

Les droits d'inscription seront réglés par virement bancaire (inscriptions en ligne) .

**La clôture des inscriptions est fixée au 20 septembre 2026 à minuit.**

L'engagement est considéré comme ferme après le règlement des frais d'inscription. Les frais d'inscription sont définitivement acquis à l'organisation et ne seront pas remboursés en cas de forfait. Aucune réservation orale ou par téléphone ne sera prise en compte.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 5 – TARIFS**

Les épreuves destinées aux jeunes (1A et 1B) sont gratuites.

**Les épreuves adultes de cani-VTT, canicross, course nature « trail » 5 km et canimarche sont proposées au tarif de 8 euros.**

L'épreuve de course nature « trail » de 12 kilomètres est fixée au tarif de 10 euros.

Une majoration de 2 euros sera appliquée pour toute inscription réalisée à compter du 1er août 2026.

Un tarif préférentiel est accordé aux clients du Crédit Agricole.

#### Tableau récapitulatif des tarifs

| Epreuve       | tarif normal | tarif Crédit Agricole |
|---------------|--------------|-----------------------|
| 1A et 1B      | Gratuit      | Gratuit               |
| 2 – 3 – 4 – 6 | 8,00 € (*)   | 6,00 € (*)            |
| 5             | 10,00 € (*)  | 8,00 € (*)            |

(\*) +2 € pour les inscriptions après le 1er août 2026

---

## ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT - ANNULATION

La participation est ouverte à toute personne remplissant les conditions d'âge requises.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant (HORMIS LA CANIMARCHE) devra présenter :

- soit une **licence sportive en cours de validité** ( licence sportive de la FFA, (athlétisme) FFC (cyclisme) , FFTri (Triathlon) ou des organismes CNEAC , FFSLC, et FFPTC (pour les cani-courses) ;
- soit une **attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS)** de moins de trois mois.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

- Attention, les certificats médicaux concernant les autres activités sportives ne seront pas admis.
- La consommation d'alcool, de stupéfiants ou de produits dopants, est strictement interdite. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe ou d'un concurrent. Un(e) concurrent(e) n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le dossard doit être entièrement visible et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des dossards.

Assurance Individuelle accident : les licenciés (ées) FFST, FSLC, FFC, FFA ou FFTri bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence. Les participants non licenciés doivent avoir une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels. En acceptant le règlement, les

concurrents certifient avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile. La participation s'effectue aux risques et périls des engagés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

#### **- ANNULATION**

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre des épreuves, ou l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Le comité d'organisation « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » se réserve le droit d'annuler l'épreuve avec un préavis minimum d'un mois pour toute autre raison. Les coureurs inscrits seraient alors prévenus et remboursés de leurs frais d'inscription.

---

### **ARTICLE 7 – CHRONOMÉTRAGE - RESULTATS**

Toutes les épreuves donneront lieu à un chronométrage, à l'exception de la canimarche.

Le chronométrage et les classements informatiques seront assurés par la société COURSE ORGANISATION.

Affichage des résultats sur place après les arrivées et publication sur le site de l'association A.C.C.V.D.

Les participants auront 30 minutes, après affichage provisoire des résultats, pour contester.

Après ce délai, la contestation n'est plus possible et les résultats seront définitifs.

---

### **ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT**

Un ravitaillement sera mis à disposition à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Un ravitaillement intermédiaire sera prévu au 7e kilomètre pour l'épreuve de 12 kilomètres.

Des points d'eau seront également mis à disposition pour les chiens à l'arrivée des canicourses.

---

## **ARTICLE 9 – RÉCOMPENSES**

Les remises des récompenses auront lieu à l'issue de chaque épreuve, à l'exception de la canimarche.

Seront récompensés les trois premiers hommes et les trois premières femmes de chaque épreuve (1A, 1B, 2, 3, 4 et 5) (Hors cani-marche).

## **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE CANI-VTT, CANI-CROSS et CANI-MARCHE**

### **§ 1 : les chiens**

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree **âgés de 18 mois au moins le jour de l'événement.**

Les chiens de première catégorie ne sont pas admis à participer conformément aux lois en vigueur.

Les chiens de deuxième catégorie sont autorisés à participer aux épreuves sous réserve du port d'une muselière.

Les chiens devront être obligatoirement identifiés (puce, tatouage) et vaccinés conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Yvelines.

Tout chien participant à une épreuve doit être vacciné dans les 12 mois et dans tous les cas au moins 21 jours avant la course (cas de primo-vaccination) contre la maladie de carré, la parvovirose, la leptospirose, l'hépatite de Rubarth ; la vaccination contre la toux du chenil est vivement recommandée lorsque les chiens qui participent à des réunions canines.

**Le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire, sauf cas particuliers (les chiens provenant de l'étranger (Hors France) ou ayant séjourné à l'étranger).**

Un examen physique des chiens pourra être effectué par le vétérinaire avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

La direction de la course et le vétérinaire peut interdire l'inscription d'un chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

**Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :**

- **les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,**
- **les chiennes gestantes ou allaitantes,**
- **les chiens ou chiennes handicapés.**

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents (derrière le peloton). Il est recommandé aux propriétaires de faire usage d'un produit masquant les odeurs.

Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour,
- La muselière

## **§ 2 : les concurrents**

La pratique du sport canin unissant chien un et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude à l'effort physique (certificat médical datant de moins d'un an).

L'âge minimum requis respectivement pour la participation au Cani-VTT, Cani-CROSS ADULTES est de 15 ans au jour de l'épreuve et de 7 ans au jour de l'épreuve pour la participation à la CANIMARCHE et aux CANI-CROSS Minots/Ados

L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien n'est pas compatible (contrôle Direction course), l'enfant devra marcher accompagné d'un adulte. Ce dernier devra être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal.

## **§ 3 : les propriétaires de chiens**

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

**Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil). Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.**

## **§ 4 : les disciplines**

### **Le CANI-VTT**

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un ou deux chiens et d'un coureur à vélo VTT, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

### **Le CANI-CROSS**

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un chien et d'un coureur à PIED reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

### **Le CANI-MARCHE**

Cette discipline consiste à marcher avec son chien sur le parcours défini à allure libre, lente ou rapide.

## **§ 5 : la température**

Ce critère étant un point important, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

Selon la température le jour de la course, l'organisateur est autorisé à adapter la distance parcourue.

Pour les températures supérieures à 20°C, il sera pris toutes les précautions d'usage à savoir:

- point d'eau à mi-parcours,
- possibilité de placer une douchette ou un grand bac pour rafraîchir les chiens,
- programmer la course plus tard le soir.

## **§ 6 : le comportement**

Tout participant s'engage à respecter l'organisation et ses règles, les concurrents, le parcours et son environnement.

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le site de course.

Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en oeuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres

## **§ 7 : Le respect de l'animal**

Les chiens seront mis à l'honneur : les chiens titrés seront présents aux remises des prix. Ils seront nommés au même titre que les conducteurs/coureurs et récompensés.

Durant les épreuves, les concurrents ont interdiction de tirer le chien et/ou d'empêcher le chien de se désaltérer et/ou de refuser de se laisser dépasser.

Toutes contraventions aux dispositions du présent § 7 engendrent des pénalités visées au § 9 du présent règlement.

## § 8 : L'équipement

### SONT INTERDITS :

Pour le chien : le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur ou tout autre moyen de maltraitance..

### Matériel pour la pratique du Cani-VTT

Les vélos assistance électrique (VAE), vélos tout chemin (VTC) et vélos type gravel sont interdits (cf. tableau des pénalités : art. 20.30).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour prendre le départ, l'application des paragraphes suivants doit être respectée :

- Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement (cf. tableau des pénalités : art. 20.34).
- Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.
- Le vélo doit être équipé d'un cintre plat, semi relevé, ou relevé (cf. tableau des pénalités : art. 20.35).
- Les bouchons de cintres sont obligatoires.
- Les cornes de guidon avec bouchon sont acceptées.

Pour le cycliste :

Les équipements suivants sont obligatoires :

- Casque cycliste (norme EN 1078)
- Gants ou mitaines

Le port d'une protection dorsale, de lunette ou visière pour les yeux sont recommandées.

Pendant la reconnaissance du parcours, le port du casque et des gants est obligatoire

Pour le chien

La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien.

La longe sera attachée au VTT à l'avant du vélo (cadre ou pivot de fourche uniquement) de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

La barre de guidage est facultative, mais fortement conseillée. Elle ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant. La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

### Matériel pour la pratique du Cani-CROSS et du Cani MARCHÉ

Pour le coureur : l'usage de chaussures munies de pointes est STRICTEMENT INTERDIT, en toutes circonstances

La laisse ou longe avec amortisseur d'une longueur totale, en extension, comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, est obligatoire.

La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
- Ne pas entraver le mouvement des épaules.
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.

## **§ 9 : Le jugement départ / arrivée**

Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière la ligne.

Pour le départ, la référence du déclenchement du chronométrage sera le signal du Directeur de course.

A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fera au franchissement de la ligne par le chien.

Le départ du Cani VTT a lieu toutes les 30 secondes ou toutes les minutes

Le départ des Cani-CROSS sera opéré par vague de un à trois concurrents au minimum toutes les 30 secondes ou toutes les minutes (selon le nombre de concurrents).

Le départ des concurrents du Cani-MARCHE s'effectue groupé .

## **§ 10 : Les pénalités**

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est STRICTEMENT INTERDIT de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.

SANCTION A : interdiction de tirer le chien et/ou empêcher le chien de se désaltérer et/ou refus de se laisser dépasser :

- 1 minute à la première infraction
- Exclusion à la deuxième infraction

SANCTION B : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation
- 1 minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième

SANCTION C : violence envers le chien ou un concurrent et/ou non respect du parcours de façon volontaire :

- Disqualification

SANCTION D : détacher son chien :

- 1 minute à la première infraction
- Exclusion à la deuxième infraction

Tout cas non prévu sera laissé à l'appréciation du Directeur de course. Les pénalités sont cumulables.

## **§ 11 : Déroulement des épreuves**

Tout coureur peut demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot " PISTE "). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Le refus peut entraîner une disqualification pure et simple.

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le "couple" afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

En CANI-MARCHE, cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le Cani-CROSS ne peut être aussi restrictive que les précédentes. Mais s'agissant de marche à PIED, il est interdit de courir.

---

## **ARTICLE 11 – CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE**

Un contrôle vétérinaire sera mis en place pour les épreuves de cani-courses et la canimarche.

**Il débutera à 13h30** et sera assuré par le Docteur Manon GRUDA-CAROFF détentrice d'une habilitation sanitaire.

**Les participants devront présenter leur chien au plus tard 30 minutes avant leur épreuve.**

**Le chien doit être à jour de ses vaccins.**

---

## **ARTICLE 12 – SÉCURITÉ, SECOURS ET ASSURANCE**

Ravitaillements et points d'eau au départ et à l'arrivée . Ravitaillement spécifique au 7ème km (au niveau du refuge de la SPA) pour le TRAIL de 12 kms.

Chronométrage sur le parcours et à l'arrivée.

Classement informatique et affichage des résultats sur place et sur le site internet de l'ACCVD

Parcours fléché sous contrôle.

A l'arrivée : parking.

Des commissaires de courses sont désignés pour assurer le suivi et la sécurité des parcours soit « en statique » (pour les routes traversées et/ou pour les points de passage jugés importants en plaines et forêts) soit « en accompagnement du peloton au moyen de VTT ».

La sécurité est assurée par le comité d'organisation.

La sécurité des parcours est assurée par la présence de commissaires.

L'organisation de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » relève globalement de l'autorité de la Préfecture des Yvelines ; l'organisation des cani-courses nécessite une autorisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Yvelines (DDCSPP 78).

Présence d'une ambulance.

Présence également sur place d'un vétérinaire et d'un médecin.

Conformément à la loi, l'ACCVD en qualité d'organisateur de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses bénévoles et de tous les participants aux épreuves.

Le vétérinaire présent sur le site au titre des contrôles obligatoires pour les cani-VTT, cani-CROSS et cani-MARCHE dispose de l'habilitation sanitaire délivrée pour les départements des Yvelines et l'association A.C.C.V.D. a été autorisée à organiser l'épreuve « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population des Yvelines.

## **EQUIPE D'ORGANISATION**

Cette manifestation organisée par l'**Association Cani-Courses du Val Drouette (ACCVD)** est représentée par :

- M. Jean-Claude CUSSONNIER, Président ;
- M. Louis- Marie GAY, Trésorier
- Mme GUILLEMINEAU Virginie, Secrétaire

Messieurs Jean-Claude CUSSONNIER, M. Louis-Marie GAY assurent les fonctions de co-directeurs de courses.

Une cinquantaine de bénévoles œuvreront sur le site.

---

## **ARTICLE 13 – CONDITIONS DE COURSE ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

Les épreuves de canicross et de cani-VTT sont organisées conformément aux règles de la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC).

Les épreuves de course nature « TRAIL » sont organisées dans le respect des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les participants s'engagent à respecter les règles, le balisage et les consignes de sécurité.

---

## **ARTICLE 14 – PARCOURS**

Les parcours sont balisés et sécurisés et ont été enregistrés sous OPENRUNNER avec le liens suivants :

- Épreuves 1A et 1B : <https://www.openrunner.com/route-details/23823158>
  - Épreuves 2, 3 et 4 : <https://www.openrunner.com/route-details/23822930>
  - Épreuve 5 : <https://www.openrunner.com/route-details/23823047>
  - Épreuve 6 : <https://www.openrunner.com/route-details/23823287>
- 

## **ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

---

## **ARTICLE 16 – L'ACCES AUX DONNEES INFORMATIQUES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

---

## **ARTICLE 17 – RESPECT DU REGLEMENT ET DE L'ESPRIT DE LA MANIFESTATION**

Le respect du bien-être animal et de l'environnement est obligatoire.

Pour tout concurrent, le fait de s'inscrire à une épreuve de « LA P'TITE COLLINE D'HERMERAY » implique qu'il connaît le règlement, qu'il en accepte tous les termes et s'engage à les respecter. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. La présence d'accompagnateur - à pied ou en VTT - sur le parcours est formellement interdite.

Tout concurrent doit se comporter correctement dans toutes les circonstances, y compris en dehors de l'épreuve.

L'Association ACCVD, la Commune et le Comité des fêtes d'Hermeray (78125) sont des organisations respectueuses de l'environnement. Les concurrents devront veiller à ne pas laisser

de détritrus après leur passage. Le non-respect de l'une de ces règles entraînera aussitôt la disqualification de la personne.

---

## **ARTICLE 18 – ACCEPTATION**

La participation implique l'acceptation du présent règlement.